



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/089**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 22 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT PÉRISCOLAIRE - EFFET AU 2  
SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Irène BERG, adjointe au maire, qui rappelle que le marché "Service régulier public routier de transport scolaire sur la ligne communale du territoire de la ville de SARRALBE dans le cadre du service périscolaire" est à renouveler à compter du 2 septembre 2019 et qu'il se décline comme suit :

**Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

- Lors de la pause méridienne : Service de ramassage scolaire des élèves de l'école maternelle Bellevue, de l'école maternelle de RECH (Annexe de Sarralbe) et de l'école primaire de RECH (Annexe de Sarralbe) à destination du restaurant scolaire de Sarralbe (Rue des Tisserands) et retour dans les différentes écoles après le repas sous la surveillance et la responsabilité des animateurs du périscolaire.
- Après les cours en soirée : Service de ramassage pour les élèves des mêmes écoles à destination de la structure d'accueil Périscolaire de Sarralbe – Rue des Tisserands, sous la surveillance et la responsabilité des animateurs du périscolaire.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2019,  
Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le groupement Autocars SOTRAM – MATHIEU, le marché « Service régulier public de transport périscolaire du territoire de la ville de Sarralbe » avec application d'un tarif journalier de H.T. 115,00 €,
- prend acte que le marché prendra effet le 2 septembre 2019 et qu'il est conclu pour une durée d'une année scolaire renouvelable deux fois,
- prend acte que le service est assuré gratuitement pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de l'exercice 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 21 juin 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT